

Bureau du registraire des certificats d'aptitude à l'enseignement

Système de certificats
d'aptitude à l'enseignement –
Foire aux questions pour les
enseignants certifiés

Table des matières

Introduction	3
Généralités.....	3
Comment vérifier l'état de ma demande?	3
Comment vérifier qu'un document que j'ai envoyé a bien été reçu?	3
Comment ajouter un document après avoir envoyé ma demande?.....	Error! Bookmark not defined.
Comment mettre à jour mes renseignements personnels?	3
Comment changer mon nom?	3
Pourquoi le système dit-il toujours que les documents sont incomplets pour ma demande?	3
Comment envoyer les relevés de notes?.....	4
Où trouver mon numéro professionnel?	4
Quel est le délai pour le traitement de la demande?	4
Pourquoi n'ai-je pas de lieu initial d'enseignement dans mon profil?	4
J'ai obtenu mon certificat d'aptitude à l'enseignement de la Nouvelle-Écosse, mais je pense que la catégorie n'est pas correcte. Que faire?.....	4
Où se trouve l'échelle salariale actuelle pour les enseignants?	5
Est-ce que je peux payer les frais par carte?	5
Changements de catégorie	5
Quelles sont les dates limites pour les changements de catégorie?	5
Qu'est-ce qui constitue un cours de recherche pour le passage à la catégorie ATC3?	5
J'ai un certificat d'aptitude à l'enseignement sous conditions. Est-ce que l'élimination du statut « sous conditions » correspond à un changement de catégorie?	6
Quelles sont les obligations si j'utilise des cours transférés?	6
Comment envoyer les relevés de notes?.....	7
Domaines d'enseignement	7
Je pensais avoir un domaine d'enseignement, mais je ne le vois pas dans mon profil. Pourquoi?	7
Pourquoi mon certificat comporte-t-il un domaine d'enseignement principal alors que ce domaine était une mineure dans mon diplôme ou bien pourquoi mon certificat comporte-t-il un domaine d'enseignement subsidiaire alors que ce domaine était la majeure dans mon diplôme?	8
Approbation des programmes.....	8
Pourquoi mon programme n'est-il pas préapprouvé? Quels sont les programmes qui sont approuvés pour un changement de catégorie?	8
Comment faire approuver des cours bien particuliers?	9
Quelles sont les obligations si mon relevé de notes comprend des cours transférés?.....	9

États de service 9

 Comment faire évaluer mes états de service dans l’enseignement? 9

 Pourquoi mon profil dit-il que j’ai 0 jour/année de service pour la dernière année scolaire? 9

 Avez-vous informé mon employeur de mes états de service? 9

Introduction

En 2022, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a procédé à un lancement interne du nouveau Système des certificats d'aptitude à l'enseignement (SCAE). Ce système a ensuite été mis à la disposition des enseignants certifiés en 2023. Il s'agit d'une application moderne sur le Web, qui remplace l'ancien système désuet et qui est désormais la source officielle d'informations sur les certificats d'aptitude à l'enseignement en Nouvelle-Écosse.

Dans le présent document, nous répondons aux questions les plus fréquentes pour les enseignants certifiés.

Généralités

Comment vérifier l'état de ma demande?

Une fois que vous avez envoyé votre demande, vous pouvez surveiller son traitement à l'aide du SCAE. Rendez-vous dans votre profil et cliquez sur l'onglet des demandes au bas de l'écran.

Comment vérifier qu'un document que j'ai envoyé a bien été reçu?

Dans votre profil, sous l'onglet « Demandes », vous verrez toutes les demandes que vous avez envoyées. Cliquez sur le bouton pour afficher les détails à droite de chaque demande. Si la case à côté du document exigé est cochée, cela signifie que notre service a bien reçu le document.

Comment mettre à jour mes renseignements personnels?

Vous pouvez à tout moment mettre à jour votre adresse postale, votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone et votre sexe dans votre profil dans le SCAE. Cliquez sur l'icône de modification à côté du champ concerné et saisissez les informations correctes. N'oubliez pas d'enregistrer vos changements. Si vous souhaitez modifier votre nom, il vous faudra remplir le formulaire de changement de nom.

Comment changer mon nom?

Vous pouvez faire une demande de changement de nom sous l'onglet des demandes dans votre profil d'enseignant. Il sera obligatoire de fournir une preuve de changement officiel de votre nom en la téléchargeant quand vous envoyez votre demande.

Pourquoi le système dit-il toujours que les documents sont incomplets pour ma demande?

Il peut y avoir deux raisons pour lesquelles le système dit que la documentation est incomplète :

1. Certains documents sont en attente, parce que notre service ne les a pas encore reçus. Dans ce cas, le BRCAE vous en informera par courriel.
2. Les documents en attente ont bien été reçus par notre service, mais nous ne les avons pas encore téléchargés dans le système.

Une fois que tous les documents ont été reçus et ajoutés à votre profil, nous pourrions entamer l'évaluation de votre demande et le système indiquera que le traitement de la demande est « en cours » tant que le registraire ou registraire adjoint n'aura pas pris la décision définitive sur votre demande.

Comment envoyer les relevés de notes?

Il est obligatoire d'envoyer les relevés de notes officiels et les lettres d'achèvement des programmes (si nécessaire) par la poste au Bureau du registraire des certificats d'aptitude à l'enseignement à l'adresse ci-dessous. Il ne faut pas les télécharger avec votre demande. Les relevés imprimés ne sont acceptés que s'ils sont envoyés par l'université sous pli scellé. Veuillez noter qu'il vous faut fournir une lettre d'achèvement du programme si vous n'avez pas encore obtenu votre diplôme et si le relevé montre que vous avez achevé tous les cours, mais sans indiquer le diplôme obtenu. L'adresse postale est la suivante :

Bureau du registraire des certificats d'aptitude à l'enseignement
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
C.P. 578 Halifax (N.-É.) B3J 2S9

Il est également possible pour les établissements d'envoyer les relevés officiels par voie électronique au BRCAE, à l'adresse certification@novascotia.ca. Veuillez noter qu'il faut obligatoirement que ces relevés viennent directement de l'université. Ils ne seront pas considérés comme officiels s'ils viennent de vous, le candidat.

Où trouver mon numéro professionnel?

Vous trouverez votre numéro professionnel dans votre profil dans le SCAE, au-dessus de votre nom.

Votre numéro professionnel est le nombre à six chiffres dans le certificat d'aptitude à l'enseignement qui vous a été envoyé par la poste.

Quel est le délai pour le traitement de la demande?

Il faut jusqu'à 30 jours pour le traitement de la demande à compter de la date à laquelle nous aurons reçu tous les documents exigés. S'il y a un retard dans l'envoi d'un document, cela allongera d'autant le délai de traitement.

Pourquoi n'ai-je pas de premier lieu d'enseignement dans mon profil?

Seuls les individus ayant fait une demande de certificat qui ont des états de service d'enseignement reconnus ailleurs ont un premier lieu d'enseignement dans leur profil.

J'ai obtenu mon certificat d'aptitude à l'enseignement de la Nouvelle-Écosse, mais je pense que la catégorie n'est pas correcte. Que faire?

Discutez de l'évaluation de vos qualifications et de la catégorie de votre certificat d'aptitude à l'enseignement avec le registraire adjoint.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez en discuter avec le registraire et demander une nouvelle évaluation.

Si vous n'êtes toujours pas satisfait et si vous pensez que le règlement sur les certificats d'aptitude à l'enseignement n'a pas été appliqué correctement dans votre cas, vous pouvez adresser une demande au comité d'appel. Ce sera à vous de prouver qu'il y a eu erreur dans l'application du règlement. Pour cela, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Président
Comité d'appel pour les certificats d'aptitude à l'enseignement
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
C.P. 578
Halifax (N.-É.) B3J 2S9

Vous trouverez de plus amples renseignements dans le règlement sur les certificats d'aptitude à l'enseignement et sur le site Web du BRCAE.

Où se trouve l'échelle salariale actuelle pour les enseignants?

Veuillez consulter la page du site Web du BRCAE sur les salaires et le service d'enseignement, qui contient un lien vers la grille actuelle des salaires. Vous pouvez aussi consulter la convention collective des enseignants à l'adresse <https://nstu.blob.core.windows.net/nstuwebsite/data/agreements/TPA%20-%202019-2023%20-%20FINAL%20-%20FRENCH%20July%2014%2021-updated.pdf>.

Est-ce que je peux payer les frais par carte?

Lors de l'envoi de votre demande, vous aurez l'option de payer par carte de crédit ou via Interac.

Changements de catégorie

Quelles sont les dates limites pour les changements de catégorie?

Il y a deux dates limites : le 30 septembre et le dernier jour de février. La date d'entrée en vigueur de votre changement de catégorie est déterminée par la date de réception de votre demande, les relevés de notes fournis et le versement des frais de 35 dollars. Du moment que nous avons bien reçu la demande, les relevés de notes et les frais entre le 1^{er} mars et le 30 septembre, la date d'entrée en vigueur du changement de catégorie sera le 1^{er} août. Si nous recevons la demande, les relevés de notes et les frais entre le 1^{er} octobre et le dernier jour de février, la date d'entrée en vigueur sera le 1^{er} janvier. Ces dates sont fixées explicitement dans la loi et notre service n'a pas la possibilité de faire la moindre exception. C'est au candidat de s'assurer qu'il respecte les échéances.

Qu'est-ce qui constitue un cours de recherche pour le passage à la catégorie ATC3?

Conformément au règlement sur les certificats d'aptitude à l'enseignement, les enseignants ont l'obligation d'obtenir six heures-crédits dans des cours sur les compétences de base en recherche ou les méthodes de recherche s'ils veulent passer à la catégorie ATC3. Il s'agit de cours approuvés sur la recherche que le BRCAE et les universités considèrent comme étant des cours admissibles en vue de changer de catégorie.

Bon nombre de programmes de maîtrise en éducation comprennent des cours sur les méthodes de recherche. Veuillez vérifier auprès de notre service si ces cours sont admissibles avant d’entamer le programme.

Si l’enseignant est en train de suivre un programme menant à un certificat ou à un diplôme de cycle court en vue de passer à la catégorie ATC3, il a l’obligation de répondre aux exigences sur les méthodes de recherche en dehors du programme préapprouvé ou à l’aide d’une maîtrise obtenue antérieurement. En effet, les cours menant à un certificat ou à un diplôme de cycle court ne comprennent pas de cours approuvés sur les compétences de base ou les méthodes de recherche.

Lorsque le candidat a suivi des cours sur les méthodes de recherche en dehors d’un programme officiel (menant à un certificat, à un diplôme de cycle court ou à un grade universitaire), il a l’obligation d’obtenir l’approbation préalable du BRCAE. Pour cela, il faut qu’il envoie le titre du cours, son code, sa valeur en heures-crédits et le nom de l’établissement à l’adresse certification@novascotia.ca. Vous trouverez au lien suivant la liste des cours approuvés sur les compétences de base en recherche et les méthodes de recherche offerts par les universités de la Nouvelle-Écosse : [Approved Research Courses OCT 2022.pdf \(ednet.ns.ca\)](#).

J’ai un certificat d’aptitude à l’enseignement sous conditions. Est-ce que l’élimination du statut « sous conditions » correspond à un changement de catégorie?

Pendant la période de validité de votre certificat d’aptitude à l’enseignement sous conditions, vous avez l’obligation de suivre les cours indiqués dans l’évaluation qui vous a été fournie. Vous pouvez suivre ces cours dans l’université reconnue de votre choix, mais il faut les faire approuver par le BRCAE avant de les entamer. Une fois que vous avez répondu à toutes les exigences, il vous faut remplir le formulaire pour demander l’élimination du statut « sous conditions ». Il vous faudra fournir la liste complète des cours ou une attestation de qualifications pédagogiques.

Le changement de catégorie est un processus distinct. Il existe en Nouvelle-Écosse quatre options permettant à l’enseignant certifié d’obtenir un changement de catégorie : programme menant à un grade universitaire, programme menant à un certificat, programme intégré et programme menant à un diplôme de cycle court. Vous trouverez de plus amples renseignements sur ces options sur le site Web du BRCAE.

Une fois que vous aurez achevé votre programme approuvé, vous aurez l’obligation de présenter une demande de changement de catégorie au registraire des certificats d’aptitude à l’enseignement. Il vous faudra inclure avec votre demande les relevés de notes officiels du programme que vous avez achevé, les relevés de notes de tous les cours transférés et un mandat de poste de 35 dollars libellé à l’ordre du ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse ou une copie du reçu de votre paiement de ces frais par voie électronique.

Quelles sont les obligations si j’utilise des cours transférés?

Si vous utilisez des cours transférés, vous avez l’obligation de fournir non seulement les relevés de notes officiels de l’université où vous avez suivi le programme, mais ceux de la ou des universités d’origine où vous avez suivi ces cours transférés avant leur transfert.

Comment envoyer les relevés de notes?

Il est obligatoire d’envoyer les relevés de notes officiels et les lettres d’achèvement des programmes (si nécessaire) par la poste au Bureau du registraire des certificats d’aptitude à l’enseignement à l’adresse ci-dessous. Il ne faut pas les télécharger avec votre demande. Les relevés imprimés ne sont acceptés que s’ils sont envoyés par l’université sous pli scellé. Veuillez noter qu’il vous faut fournir une lettre d’achèvement du programme si vous n’avez pas encore obtenu votre diplôme et si le relevé montre que vous avez achevé tous les cours, mais sans indiquer le diplôme obtenu. L’adresse postale est la suivante :

Bureau du registraire des certificats d’aptitude à l’enseignement
Ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance
C.P. 578 Halifax (N.-É.) B3J 2S9

Il est également possible pour les établissements d’envoyer les relevés officiels par voie électronique au BRCAE, à l’adresse certification@novascotia.ca. Veuillez noter qu’il faut obligatoirement que ces relevés viennent directement de l’université. Ils ne seront pas considérés comme officiels s’ils viennent de vous, le candidat.

Domaines d’enseignement

Je pensais avoir un domaine d’enseignement, mais je ne le vois pas dans mon profil. Pourquoi?

Si nous ne vous avons pas attribué de domaine d’enseignement, cela peut être pour l’une des raisons suivantes :

- Vous avez achevé votre programme de baccalauréat en éducation et obtenir un certificat d’aptitude à l’enseignement ailleurs avant le 1^{er} août 2000. Cela signifie que vous êtes certifié selon l’ancien règlement, c’est-à-dire dans un système où il n’y avait pas de domaine d’enseignement.
- Vous avez entamé le volet de premier cycle d’un programme de formation initiale à l’enseignement entre le 1^{er} septembre 1993 et le 1^{er} août 2000 et vous avez obtenu un certificat d’aptitude à l’enseignement dans les sept années ayant suivi le premier cours que vous avez suivi. Cela signifie alors que vous êtes certifié selon l’ancien règlement.
- Vous répondez aux exigences minimums pour le certificat d’aptitude à l’enseignement en Nouvelle-Écosse soit en tant qu’enseignant certifié permanent soit en tant qu’enseignant certifié sous conditions au secondaire, mais vous ne répondez pas encore aux exigences pour le domaine d’enseignement :
 - Pour les domaines d’enseignement principaux, il faut avoir suivi 30 heures-crédits de cours de premier cycle dans une matière enseignable, plus six heures-crédits sur les méthodes d’enseignement au secondaire dans cette matière.
 - Pour les domaines d’enseignement subsidiaires, il faut avoir suivi 18 heures-crédits de cours de premier cycle dans une matière enseignable, plus trois heures-crédits sur les méthodes d’enseignement au secondaire dans cette matière.

Si aucune de ces situations ne vous concerne, veuillez communiquer avec notre service au 902 424-6620 ou à certification@novascotia.ca.

Pourquoi mon certificat comporte-t-il un domaine d’enseignement principal alors que ce domaine était une mineure dans mon diplôme ou bien pourquoi mon certificat comporte-t-il un domaine d’enseignement subsidiaire alors que ce domaine était la majeure dans mon diplôme?

Les exigences des universités pour les majeures et les mineures dans un diplôme universitaire sont distinctes des exigences de la réglementation pour le domaine d’enseignement principal et le domaine d’enseignement subsidiaire dans le certificat d’aptitude à l’enseignement. Les exigences pour le domaine d’enseignement principal sont les suivantes :

- au moins 30 heures-crédits d’études universitaires dans une matière enseignable, selon le programme des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse et selon la réglementation sur les certificats d’aptitude à l’enseignement;
- six heures-crédits sur les méthodes d’enseignement au postsecondaire dans la matière en question.

Les exigences pour le domaine d’enseignement subsidiaire sont les suivantes :

- au moins 18 heures-crédits d’études universitaires dans une matière enseignable, selon le programme des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse et selon la réglementation sur les certificats d’aptitude à l’enseignement;
- trois heures-crédits sur les méthodes d’enseignement au postsecondaire dans la matière en question.

Cela implique que les domaines d’enseignement sont attribués aux enseignants selon les critères ci-dessus et non selon les indications de l’université dans le relevé de notes.

Approbation des programmes

Pourquoi mon programme n’est-il pas préapprouvé? Quels sont les programmes qui sont approuvés pour un changement de catégorie?

La réglementation en Nouvelle-Écosse prévoit quatre options pour les enseignants certifiés souhaitant passer à une catégorie supérieure :

- programme menant à un grade
- programme menant à un certificat
- programme intégré
- programme menant à un diplôme de cycle court

La réglementation contient la définition de ces quatre types de programmes. Tous les programmes menant à un certificat sont censés répondre aux besoins des centres régionaux pour l’éducation ou du CSAP et sont donc conçus en coopération avec au moins un CRE ou le CSAP. C’est pour cela qu’il n’existe pas, à l’heure actuelle, de programme menant à un certificat approuvé dans une université extérieure à la Nouvelle-Écosse. Seuls les programmes menant à un certificat ou à un diplôme de cycle court mis au point par les universités de la Nouvelle-Écosse sont approuvés par le ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance pour les changements de catégorie dans la province. L’approbation se fait une fois que l’université a élaboré le programme en vue de répondre à un besoin particulier dans l’enseignement à l’échelon local et

que le conseil consultatif ministériel sur les certificats d'aptitude à l'enseignement (CCMCAP) l'a examiné et recommandé. Si le ministre accorde son approbation, alors il est également obligatoire de faire approuver le programme menant à un certificat ou à un diplôme par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM). La liste complète des programmes approuvés menant à un certificat ou à un diplôme se trouve sur le site Web du BRCAE.

Quelle que soit l'option que vous choisirez, en dehors des programmes de maîtrise en éducation offerts au Canada, tous les programmes doivent être approuvés au préalable par le registraire des certificats d'aptitude à l'enseignement.

Comment faire approuver des cours bien particuliers?

Pour faire approuver des cours, il faut envoyer un message de courriel à certification@novascotia.ca avec le titre du cours, son code, sa valeur en heures-crédits, la description du cours et l'établissement concerné.

Quelles sont les obligations si mon relevé de notes comprend des cours transférés?

Vous avez l'obligation de fournir non seulement les relevés officiels de l'université où vous avez achevé votre programme, mais également, pour tous les cours transférés, les relevés officiels de la ou des universités où vous avez suivi ces cours avant leur transfert.

États de service

Comment faire évaluer mes états de service dans l'enseignement?

Il faut que les lettres sur vos états de service soient envoyées directement au BRCAE par les autorités concernées là où vous avez enseigné. Ces lettres peuvent être envoyées par la poste ou par courriel. Pour en savoir plus sur ce qui est exigé dans ces lettres, voir : <https://certification.ednet.ns.ca/how-get-teaching-service-assessed-recognition>. Veuillez noter que seuls les états de service répondant aux exigences de l'article 27 du règlement établi par le gouverneur en conseil en application de la loi sur l'éducation sont reconnus en Nouvelle-Écosse.

Pourquoi mon profil dit-il que j'ai 0 jour/année de service pour la dernière année scolaire?

Le service dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse pour la dernière année scolaire n'est pas reconnu officiellement avant l'automne, une fois que le BRCAE a achevé le travail de synthèse des nombres de journées d'enseignement. Tant que le service n'est pas reconnu officiellement, le système indique « 0 jour ». **Ce n'est pas une erreur!**

Avez-vous informé mon employeur de mes états de service?

Les employeurs reçoivent un avis tous les mois sur tous les changements dans les états de service qui ont été pris en compte.

